



**Assemblée générale Extraordinaire 2020**  
**Directorat de l'activité sportive Inc.**

**Procès-verbal**  
**Le jeudi 3 décembre 2020**  
**17h30**

**1. Mot de bienvenue du président**

**2. Ouverture de la séance par le président**

- Joel Martine, président du DAS, souhaite la bienvenue à l'assemblée, il présente le conseil d'administration de 2019-2020 ainsi que les employés.
- Puisque l'assemblée se passe en ligne, voici comment les votes vont fonctionner :

Quand vient le temps de voter, le président demande s'il y a des votes **contre** la proposition, ensuite s'il y a des **abstentions**. Les votes **pour** la proposition ne sera pas demandé, le **pour** sera implicite.

**3. Nomination de la présidence d'assemblée**

Joel demande une proposition pour une présidence d'assemblée.

De ce fait, la résolution suivante est entérinée :

Proposée par :	Sylvain Bourgeois	Appuyée par :	Huguette Vallée
Que Janelle Delorme soit nommée présidente d'Assemblée.			

Janelle Delorme accepte la nomination.

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Yanick invite tous ceux présents à lire l'ordre du jour proposé. Il demande s'il y a des ajouts ou des modifications à y apporter. Aucune modification n'est apportée.

De ce fait, la résolution suivante est entérinée :

Proposée par :	Sylvain Bourgeois	Appuyée par :	Mohamed Pléa
Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.			

## 5. Modifications proposées à la constitution

Joel est invité à présenter les modifications.

Le comité de politiques s'est rencontré à quelques reprises et a discuté des modifications à repasser. Les changements répondent au besoin de faire des modifications afin d'avoir des assemblées virtuelles dans l'avenir, et de restructurer le conseil d'administration pour ajouter des postes pour avoir des conseillers de la communauté au large.

### a. Lecture et modifications de l'Article 7 : Assemblées des membres

Joel présente les modifications.

<p>ARTICLE VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES</p> <p>7.4 Date, lieu et projet d'ordre du jour</p> <p>Le conseil d'administration fixe la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour des assemblées générales. Ces renseignements sont fournis dans les avis de convocation aux assemblées générales.</p>	<p>ARTICLE VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES</p> <p>7.4 Date, lieu et projet d'ordre du jour</p> <p>Le conseil d'administration fixe la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour des assemblées générales. Ces renseignements sont fournis dans les avis de convocation aux assemblées générales.</p> <p>Une assemblée générale peut avoir lieu en personne ou en ligne sur une plateforme de réunion virtuelle sécuritaire.</p>
---	--

Proposée par :	Samuelle Lemoine	Appuyée par :	Huguette Vallée
La proposition est adoptée, telle que présentée.			

### b. Lecture et modifications proposées à l'Article 9.1 : Conseil d'administration – Composition du conseil d'administration

Joel présente les modifications.

ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION	ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION
---------------------------------------	---------------------------------------

### 9.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'un minimum de six (6) jusqu'à un maximum de huit (8) administrateurs:

- A. un (1) président;
- B. un (1) vice-président;
- C. un (1) secrétaire;
- D. un (1) trésorier;
- E. jusqu'à deux conseillers communautaires; et
- F. jusqu'à deux conseillers en expertise.

Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les conseillers communautaires sont élus par les membres réguliers à l'assemblée générale annuelle. Ils sont les administrateurs élus.

Les candidats aux postes de conseillers communautaires doivent fournir une lettre de soutien de l'organisation communautaire qu'ils représentent auprès du comité de nomination préalablement à l'assemblée générale annuelle.

Les conseillers en expertise sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3. Le mandat des conseillers en expertise débute au moment de leur élection et se termine le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.

Les membres du conseil d'administration doivent être membres réguliers de la Corporation, avoir au moins 18 ans et ne peuvent pas être membres du personnel de la corporation.

### 9.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'un minimum de huit (8) jusqu'à un maximum de dix (10) administrateurs:

- A. un (1) président (année impaire);
- B. un (1) vice-président (année paire);
- C. un (1) secrétaire (année impaire);
- D. un (1) trésorier (année paire);
- E. deux (2) conseillers généraux (un sur une année paire, l'autre sur une année impaire);

Ainsi que :

- F. deux (2) à quatre (4)\* conseillers communautaires; et
- G. jusqu'à deux (2) conseillers en expertise.

Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les conseillers généraux ~~conseillers communautaires~~ sont élus par les membres réguliers à l'assemblée générale annuelle. Ils sont les administrateurs élus.

Les candidats aux postes de conseillers communautaires doivent fournir une lettre de soutien de l'organisation communautaire qu'ils représentent auprès du comité de nomination préalablement à l'assemblée générale annuelle.

Le comité de nomination choisira et fera suivre au conseil d'administration les candidatures qui répondront aux besoins et aux objectifs stratégiques de l'organisme.

Les conseillers communautaires et les conseillers en expertise sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3. Le mandat des conseillers communautaires et des conseillers en expertise débute au moment de leur élection et se termine le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.

\* Dans l'éventualité qu'aucun conseiller en expertise est requis, le comité de nomination

	<p>pourra choisir d'avancer les candidatures d'une 3<sup>e</sup> et d'une 4<sup>e</sup> personne au poste de conseiller communautaire.</p> <p>Les membres du conseil d'administration doivent être membres réguliers de la Corporation, avoir au moins 18 ans et ne peuvent pas être membres du personnel de la corporation.</p>
--	--

Proposée par :	Mohamed Pléa	Appuyée par :	Justin Johnson
La proposition est adoptée, telle que présentée.			

- c. *Lecture et modifications proposées à l'Article 9.2 : Conseil d'administration – Durée et renouvellement du mandat*

Joel présente les modifications.

<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.2 Durée et renouvellement du mandat</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus ou nommés pour un mandat de deux (2) ans. Les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. de son remplacement;</li> <li>B. de sa démission;</li> <li>C. de sa destitution; ou</li> <li>D. de son décès ou de son inhabilité à l'exercer.</li> </ul>	<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.2 Durée et renouvellement du mandat</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus ou nommés pour un mandat de deux (2) ans. Les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. de son remplacement;</li> <li>B. de sa démission;</li> <li>C. de sa destitution; ou</li> <li>D. de son décès ou de son inhabilité à l'exercer.</li> </ul> <p>Une exception aura lieu si un membre du conseil d'administration est élu ou nommé pour finir le mandat d'un membre qui a quitté avant la fin de son mandat. Cet administrateur ne fait que terminer la durée restante du mandat et pourra se représenter aux prochaines élections.</p>
--	--

Proposée par : Sylvain Bourgeois Appuyée par : Mohamed Pléa

La proposition est adoptée, telle que présentée.

d. Lecture et modifications proposées à l'Article 11 : Fonctions et pouvoirs

Joel présente les modifications.

<p>Article XI : FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>11.2 Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>Conseillers généraux et conseillers en expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin;</li> <li>B. B. exécute toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration.</li> </ul>	<p>Article XI : FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>11.2 Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>Conseillers généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin;</li> <li>B. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration.</li> </ul> <p>Conseillers communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin;</li> <li>B. représentent activement le groupe communautaire qui les ont nommé;</li> <li>C. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration.</li> </ul> <p>Conseillers généraux et conseillers en expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin;</li> <li>E. agissent en tant qu'experts dans leur domaine (comptable, avocat, etc.)</li> <li>F. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration.</li> </ul>
--	--

Proposée par :	Samuelle Lemoine	Appuyée par :	Sylvain Bourgeois
La proposition est adoptée, telle que présentée.			

e. *Lecture et modifications proposées à l'Article 12 : Comités permanents et spéciaux*

Joel présente les modifications.

<p>ARTICLE XII : COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</p> <p>12.2 Comité de nomination</p> <p>Le comité de nomination est créé trois (3) semaines avant l'assemblée générale annuelle et est composé de trois (3) membres du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration nomme les trois (3) membres du comité de nomination et en choisit un parmi eux pour assumer la présidence.</p> <p>Le comité de nomination est chargé d'étudier les candidatures soumises en rapport avec les postes vacants au poste de président, vice-président, secrétaire et trésorier, et présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.</p>	<p>ARTICLE XII : COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</p> <p>12.2 Comité de nomination</p> <p>Le comité de nomination est créé trois (3) semaines avant l'assemblée générale annuelle et est composé de trois (3) membres du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration nomme les trois (3) membres du comité de nomination et en choisit un parmi eux pour assumer la présidence.</p> <p>Le comité de nomination est chargé d'étudier les candidatures soumises en rapport avec les postes vacants au poste de président, vice-président, secrétaire, trésorier <b>et conseillers généraux</b>, et présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.</p> <p><b>Le comité de nomination est également chargé d'étudier les candidatures soumises au poste de conseillers communautaires et choisira les candidatures à avancer au conseil d'administration pour élection.</b></p> <p><b>S'il est souhaitable ou requis d'aller chercher des conseillers en expertise, le comité de nomination est chargé de recruter des candidats selon les besoins et d'avancer les candidatures au conseil d'administration pour élection.</b></p>
--	---

Proposée par :	Mohamed Pléa	Appuyée par :	Huguette Vallée
----------------	--------------	---------------	-----------------

La proposition est adoptée, telle que présentée.

**6. Levée de l'assemblée générale extraordinaire**

La levée de la séance est proposée par Justin Johnson.

**7. Restez là, on enchaîne immédiatement avec l'Assemblée générale annuelle pour l'année 2019-2020.**